

F-AE



Envoyé en préfecture le 19/05/2020

Reçu en préfecture le 19/05/2020

Affiché le 19/05/2020

ID : 017-211703004-20200507-DECFIN20_15-AR

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-3°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.

- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux

- Prêt Crédit Mutuel Océan

2 500 000,00 €

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

VU l'arrêté en date du 28 avril 2014 modifié, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en matière de réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget à M. Pierre ROBIN, Adjoint,

Réf : Finances - 2020 - n°15

CONSIDERANT la proposition du Crédit Mutuel Océan détaillée ci-après,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1^{er} - De contracter auprès du Crédit Mutuel Océan un prêt composé d'une ligne d'un montant total de 2 500 000 €.

Article 2 - Les caractéristiques financières du prêt seront les suivantes :

Montant : 2 500 000 euros
Durée de la phase de mobilisation : 6 mois maximum
Encaissement : avant le 30/11/2020
Durée d'amortissement : 20 ans pour un taux fixe annuel de : 1,17%
Périodicité des échéances : semestrielles constantes
Typologie Gissler : 1A
Commission : 2 000 €
Commission de non utilisation : sans
Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité actuarielle

Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le 7 mai 2020

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Signé par : Pierre
ROBIN
Date : 19/05/2020
Qualité :
Parapheur - Mr
Robin

Pierre ROBIN

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.